



23 mars 2024

Bonjour à tous les membres du SCCLV,

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

En 2022, la Municipalité de Val-des-Bois a adopté un nouveau règlement en matière de gestion des matières résiduelles - <https://val-des-bois.ca/wp-content/uploads/2022/11/ADOPTION-DU-REGLEMENT-RM11-2022-RELATIF-A-LA-GESTION-DES-MATIERES-RESIDUELLES.pdf> Selon ce règlement, la collecte du compost a lieu À CHAQUE SEMAINE, la collecte du recyclage AUX DEUX SEMAINES et la collecte des ordures se fait dorénavant UNE FOIS PAR MOIS et le prix de ces services est inclus dans les factures de taxes municipales de chaque copropriétaire. Depuis l'adoption de ce règlement, les responsables de l'APCLV ont acheté les services de location de bacs de poubelles de même que la collecte des ordures, en croyant que la collecte mensuelle des ordures ne répondrait pas à nos besoins. Par contre, ces services ont coûté plus de 20,000\$ par année, ce qui représente une dépense très importante pour des services qui nous sont offerts par la Municipalité.

CALENDRIER DES COLLECTES PAR LA MUNICIPALITÉ - <https://val-des-bois.ca/services-aux-citoyens/travaux-publics/calendrier-des-matieres-residuelles/>

Après analyse des coûts et des habitudes des membres, le SCCLV a décidé de terminer la location de bacs et la collecte privée des ordures et de se conformer aux exigences de la Municipalité de Val-des-Bois en matière de gestion des matières résiduelles. Tout le monde connaît déjà les exigences puisque nous gérons depuis longtemps les mêmes produits en ville et nous vous prions de respecter le règlement et les procédures puisque l'infraction à ces règles décrite à l'article 7 est de 1000\$ à 3000\$ pour une première infraction et de 2000\$ à 5000\$ pour toute récidive <https://val-des-bois.ca/wp-content/uploads/2022/11/ADOPTION-DU-REGLEMENT-RM11-2022-RELATIF-A-LA-GESTION-DES-MATIERES-RESIDUELLES.pdf>.

Des caméras de surveillance sont orientées vers l'espace poubelles afin d'identifier tout contrevenant à l'interne afin que le SCCLV ne devienne pas en infraction à la Municipalité.

QUELS PRODUITS DANS QUEL BAC <https://val-des-bois.ca/services-aux-citoyens/travaux-publics/calendrier-des-matieres-residuelles/>

Matière résiduelles	Indication	Fréquence de cueillette
COMPOST (BACS BRUNS)	Emballées dans un sac compostable	chaque semaine
RECYCLAGE (BACS BLEUS)	Directement dans le bac	chaque deux semaines
ORDURES/DÉCHETS DOMESTIQUES (BACS VERTS)	* Emballés dans un sac transparent *	une fois par mois
ÉPINES DE PINS et FEUILLES MORTES	apportées dans l'espace prévu à cet effet sans sacs	
CENDRES	refroidies et propres apportées à l'endroit prévu à cet effet	

ÇA VA OÙ? <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/appmobile-cavaou/>

Recyc-Québec offre une belle application qui offre beaucoup d'information détaillées sur les méthodes de compostage, de récupération, etc. et indique spécifiquement dans quel bac – compost, recyclage, ordures – mettre un produit particulier; par exemple, les cheveux vont dans le bac brun de compost, emballages carton et papier de produits vont dans le bac vert de recyclage, les brosses à cheveux vont dans le bac vert de poubelle, et les bonbonnes vides de fixatif à cheveux doivent aller à l'écocentre!!

Par mesures de respect pour la planète, de conformité aux exigences municipales et d'économie pour notre argent commun, nous espérons que ces nouvelles pratiques seront respectées par tous les utilisateurs.

Merci.

CA, SCCLV